

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2024 – TEMP 56**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le par la SARL AZTP pour le compte d'ENEDIS ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de pose de compteur et de branchement aux réseaux qui auront lieu, 5 rue de la Citerne à JUZIERS entre le 24 mai et le 07 juin 2024.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules pourra être interdite rue de la Citerne à JUZIERS,

entre 24 mai et le 07 juin 2024 de 08 à 17 heures 00.

Article 2. Pendant ces journées, les riverains pourront emprunter la rue à contre sens. Les engins de chantier devront être adaptés à l'é étroitesse de la rue et devront respecter le code de la route. La limitation de tonnage est fixée à 7,5 tonnes. L'accès aux habitations sera maintenu à toute heure de la journée. Les riverains seront informés par écrit par la société chargée des travaux.

Article 3. La signalisation d'interdiction est à la charge de l'entreprise.

Article 4. La circulation devra être rétablie chaque soir. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 6. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 22 avril 2024.
Le Maire, Kitty VARIN

